
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2003

DÉCISION N° 2003 / 37 / CAB / 6

**PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
DE BORDEAUX (GIRONDE)**

La Commission nationale du débat public,

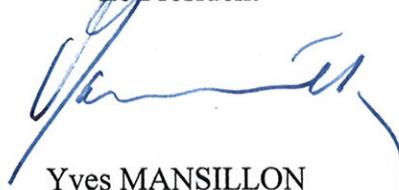
- vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 28 Janvier 2003 reçue le 30 Janvier 2003 et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2003/04/CAB/1 du 5 mars par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle même un débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Dominique MOYEN Président de la commission particulière, les décisions n° 2003/18/CAB/2, n° 2003/24/CAB/3 et n° 2003/30/CAB/4 nommant les membres de la commission particulière,
 - vu la décision n° 2003/31/CAB/5 accusant réception du dossier du débat présenté par le Ministre de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, approuvant le calendrier du débat et en fixant les dates de début et de fin.
-
- sur proposition de son président,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article unique

De modifier la date d'ouverture du débat et de la fixer au 2 Octobre 2003.

Le Président



Yves MANSILLON